

## ARRETE MUNICIPAL

## DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3e catégorie

<u>Demandeur</u>: Monsieur JUSTAL Didier

Président du Comité des Fêtes de Lohéac

Manifestation : LOHÉAC EN FÊTE

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 09 juin 2023 par Monsieur JUSTAL Didier, président du

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur JUSTAL Didier, président du Comité des Fêtes, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3e catégorie :

Du samedi 24 juin 2023 à 10h00 au dimanche 25 juin 02h 00 du matin ; Place de la Médiathèque

À l'occasion de "Lohéac en Fête"

À charge pour Monsieur JUSTAL Didier de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 09 juin 2023

